

ARRÊTÉ

PORTANT SUR LES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Madame le Maire de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le secrétariat de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE sera ouvert : les mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h.

Article 2 : Ces jours et heures d'ouverture de la mairie au public s'appliqueront à compter du 05 septembre 2022.

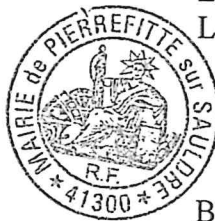
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Mme le Maire, Mme la secrétaire de mairie de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFITTE-SUR-SAUDRE,

Le 31 août 2022

Le Maire



B. Courrioux

B. COURRIOUX